



## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/10/2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 2. PRESENTATION ET APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur LEFEBVRE présente le projet de schéma de mutualisation validée lors du conseil communautaire du 13 novembre 2015. Il rappelle le contexte réglementaire et notamment l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calendrier, la méthodologie et les enjeux.

Il présente à l'assemblée le projet de schéma de mutualisation réalisé par la communauté de communes du Savès, après enquête de besoins réalisée auprès de ses communes membres. Ce projet met l'accent sur les mutualisations qui existent actuellement et qui sont à poursuivre, telles que les actions de communication faites par la communauté de communes concernant ses communes membres, et la mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes. Il précise également les objectifs poursuivis au travers du développement de la mutualisation :

1/ maintenir les services rendus aux administrés dans un contexte de désengagement de l'Etat en termes d'appui technique. Cela concerne par exemple d'instruction des ADS (application du droit du sol)

2/ faciliter l'action au quotidien dans les communes. Cela concerne par exemple les travaux en matière de voirie ou les achats de fournitures de voirie. Cela concerne également l'appui technique autour de la création ou révision de documents d'urbanisme (PLU carte communale...). Cela concerne enfin la mutualisation de moyens techniques et humains autour de l'organisation de festivités

3/ permettre de réaliser l'action communale à des coûts plus intéressants (groupements de commandes visant à obtenir des économies d'échelles par exemple)

Les actions de mutualisation doivent ensuite, chaque année, faire l'objet d'un bilan. Le dispositif d'évaluation et les indicateurs potentiels sont également développés, action, par action, dans le projet de schéma.

La mutualisation entre collectivités n'est pas un transfert de compétences mais seulement une possibilité de coopération « à la carte », suivant les besoins et attentes des collectivités concernées. Cette coopération n'est pas obligatoire et elle est vouée à être modifiée de façon empirique. D'ailleurs elle est souvent la traduction de pratiques antérieures.

Après avoir pris connaissance de ce projet de schéma, le conseil municipal, à l'unanimité donne un **avis favorable** au projet de schéma présenté par la CCS

Monsieur le maire précise que la commune de Samatan pourrait être sollicitée par d'autres communes pour le montage de chapiteaux, suivant la disponibilité du matériel et des agents du service technique.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 3. PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

### SDCI du Gers

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe en date du 7 août 2015, prévoit l'élaboration avant le 31 mars 2016 d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, modifiant le paysage administratif français et créant des intercommunalités plus conséquentes d'un point de vue démographique (fusions) et en réduisant le nombre de syndicats (dissolutions).

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de SDCI du département du Gers et expose la procédure et le calendrier d'adoption de ce dernier. Ce document est joint à la présente.

Monsieur FACCA exprime son étonnement face à ce projet qui ne rassemble pas assez les CC de notre territoire. Madame ROUDIE précise que c'est une opportunité pour aller en douceur et préparer un rapprochement dans les prochaines années. Monsieur le maire évoque le risque d'avoir un Gers riche à l'est

et un Gers pauvre à l'ouest, il souligne que le préfet est prudent par rapport à celui proposé dans le département de Haute Garonne.

Après avoir pris connaissance de ce projet de schéma, le conseil municipal, à l'unanimité :

-donne un **avis favorable** au projet d'extension du SIGV de la Save Gersoise aux communes non membres du syndicat mais comprises dans le périmètre du bassin versant de la Save. Monsieur VILLATE, monsieur VILLEMUR et madame ROUDIE confirme qu'il est cohérent de gérer une rivière d'amont en aval.

-**ne se prononce pas** sur les autres propositions contenues dans le SDCI du Gers car elles ne concernent pas notre territoire.

### **SDCI Haute-Garonne**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de SDCI du département de Haute-Garonne et expose la procédure et le calendrier d'adoption de ce dernier.

Il précise que ce schéma, bien que concernant le département 31, concerne notre territoire puisqu'une fusion entre le SIGV, dont nous faisons partie, et le SM de gestion Save Aval et le SI d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse, est envisagée.

Après avoir pris connaissance de ce projet de schéma, le conseil municipal, à l'unanimité :

-donne un **avis favorable** au projet de fusion du SIGV avec les autres syndicats sus mentionnés

-**ne se prononce pas** sur les autres propositions contenues dans le SDCI de Haute Garonne car elles ne concernent pas notre territoire.

Détail du vote :

|               |            |  |             |                 |                                       |
|---------------|------------|--|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 |  | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> |
|---------------|------------|--|-------------|-----------------|---------------------------------------|

#### **4. PROJET DE CARREFOUR CONTACT DE CREATION D'UNE CASE COMMERCIALE DESTINEE A RECEVOIR UNE PHARMACIE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de Carrefour Contact de créer une case commerciale destinée à recevoir une pharmacie.

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire proposant la création d'une case commerciale. Pour réaliser ces travaux, la SCI LA GERMOISE a besoin d'acheter environ 100 m<sup>2</sup> sur le parking, entre Carrefour Contact et Weldom. En raison de l'utilisation publique de cette parcelle, une enquête publique doit avoir lieu avant toute cessation par la commune de ce bien.

Monsieur le maire explique que les gérants de Weldom ont été consultés, et qu'ils ont accueilli favorablement ce projet.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'une 4<sup>e</sup> pharmacie, mais seulement du déménagement de la pharmacie Lades. Ce projet ne réduit pas la distance entre les pharmacies. La création d'une nouvelle activité, telle qu'une pharmacie permettra de dynamiser cette zone.

Monsieur LAFFONTAN craint que les autres pharmaciens s'opposent au projet car le potentiel de clients est important dans ce secteur. Monsieur le maire explique que l'ordre des pharmaciens devra se prononcer sur ce projet de déménagement. Monsieur FACCA demande s'il est possible d'attendre cette réponse, mais Monsieur LEFEBVRE indique que la procédure est très longue et qu'il est important que le conseil prenne dès aujourd'hui une décision de principe permettant d'engager une enquête publique. A ce jour la pharmacie Lades est excentrée. Madame BENEDET met en avant la fidélité de la clientèle dans nos petits villages.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à cette aliénation
- autorise la réalisation des sondages nécessaires sur le sol communal par la SCI GERMOISE si elle le juge utile.
- accepte le principe de vendre 100m<sup>2</sup> de la parcelle communale pour la réalisation d'une case commerciale destinée à recevoir une pharmacie en centre-ville, après avis des domaines,

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 5. LANCEMENT PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS – CIMETIERE

Monsieur le maire demande au conseil municipal, compte tenu de l'état actuel du cimetière communal, de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions abandonnées dans l'ancien cimetière communal.

Il précise que l'article R 2223-13 du Code Général des collectivités territoriales, donne aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté par monsieur le maire et son adjointe, à plusieurs reprises notamment après la fête de la Toussaint.

Il indique au conseil municipal que la reprise de ces concessions ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité

Considérant que cette situation constitue une obligation par l'attributaire de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de monsieur le maire, l'autorise à appliquer cette procédure et à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Alain Bordes est chargé de mener cette procédure qui s'étend sur 3 années (délais de publicité incompressibles, prévus par la loi)

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 6. CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal, la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour la révision du PLU, qui a été faite par le biais d'un groupement de commande avec la commune de Lombez.

Le règlement de la consultation prévoyait les critères ci-dessous, pondérés de la façon suivante :

- le prix (30%),
- la valeur technique (70%)

A l'issue de cette consultation, 4 entreprises ont déposé une offre. Après classement des offres, l'entreprise SOL et CITE est classée la mieux-disante, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, fondée sur une pluralité de critères liés à l'objet du marché. Le prix en solution de base est de 30 662.40€ HT.

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance du rapport d'analyse des plis :

- autorise monsieur le maire à signer le marché avec l'attributaire SOL et CITE et tout acte à intervenir
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il y aura des réunions du conseil municipal consacrées aux questions d'urbanisme et à l'élaboration du PLU.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 7. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA POSE DE LA FIBRE OPTIQUE (RUE DE LA BARRAVE ET BD DES CASTRES)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet relatif à la pose de fibre optique rue de la Barrave et boulevard des Castres, dans le cadre du programme FTTH (fiber to the home). Désormais, à l'occasion

des travaux de VRD, la mise en place de fourreaux pour permettre le raccordement des usagers à la fibre optique doit être envisagée systématiquement.

Pour permettre aux riverains concernés par les travaux de réfection des trottoirs place des cordeliers et boulevard des Castres, de bénéficier de la fibre optique une convention doit être signée avec le syndicat GERS NUMERIQUE. Ce syndicat nous assiste dans ces travaux, il assure une mission semblable à celle d'un maître d'œuvre. La commune paye les travaux et est ensuite remboursée par le syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec le syndicat GERS NUMERIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention et les avenants éventuels.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un pôle médicosocial intégrant une maison de santé pluri professionnelle, dans les locaux de l'ancienne aile A de la maison de retraite de Samatan.

Il rappelle que le coût estimé du projet est de 1 385 410€ HT, dont :

- 1 184 000€ HT de travaux
- 201 410€ HT de frais d'études et honoraires

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat à hauteur de 35% du coût total du projet, c'est-à-dire 484 893.50€ répartis comme suit :

\*Au titre de la DETR 2016: 284 893.50€

\*Au titre du FNADT 2015: 200 000.00€

-autorise le maire à signer tout acte afférent

Monsieur le maire précise, concernant l'avancement de ce projet, qu'un dossier présentant la faisabilité a été envoyé aux partenaires financiers potentiels, certains d'entre eux ont déjà répondu favorablement à nos sollicitations. La demande de labellisation de la maison de santé a été déposée à l'ARS (condition sine qua non de l'attribution des subventions pour ce projet), le 20 novembre. Un comité statuant sur les projets doit avoir lieu courant décembre.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

### 9. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PLACE DES CORDELIERS (RUE DE LA BARRAVE) POUR LA POSE DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'avenant relatif au marché de réfection des trottoirs place des cordeliers, dont l'entreprise MALET est l'attributaire.

Monsieur le maire expose l'avenant proposé. Il consiste en la réalisation de travaux supplémentaires imposés par le Syndicat Gers Numérique dans le cadre du plan départemental d'aménagement numérique haut débit.

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie du marché initial, Monsieur le maire propose d'accepter ce projet d'avenant afin que ces travaux indispensables puissent être réalisés.

Montant du marché initial : 239 305.66 € HT  
 Montant de l'avenant n°1 : 23 244.10 € HT  
 Nouveau montant du marché : 262 549.76 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir les crédits correspondants au budget.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

### 10. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU TROTTOIR DE LA POSTE (BD DES CASTRES) POUR LA POSE DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'avenant relatif au marché de mise en accessibilité de la poste, dont l'entreprise MALET est l'attributaire.

Monsieur le maire expose l'avenant proposé. Il consiste en la réalisation de travaux supplémentaires imposés par le Syndicat Gers Numérique dans le cadre du plan départemental d'aménagement numérique haut débit.

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie du marché initial, Monsieur le maire propose d'accepter ce projet d'avenant afin que ces travaux indispensables puissent être réalisés.

Montant du marché initial : 51 894.37 € HT  
 Montant de l'avenant n°1 : 4 748.23 € HT  
 Nouveau montant du marché : 56 642.60 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir les crédits correspondants au budget.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

### 11. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHANTIER TROTTOIRS PLACE DES CORDELIERS POUR LA POSE DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de la poste, dont la SCP ST SUPERY JEAN PEREZ est l'attributaire.

Monsieur le maire expose l'avenant proposé. Il est lié à la réalisation de travaux supplémentaires imposés par le Syndicat Gers Numérique dans le cadre du plan départemental d'aménagement numérique haut débit et à la nécessaire inclusion dans le marché de maîtrise d'œuvre de ces prestations supplémentaires.

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie du marché initial, Monsieur le maire propose d'accepter ce projet d'avenant :

Montant du marché initial : 7 600 € HT  
 Montant de l'avenant n°1 : 976.49 € HT  
 Nouveau montant du marché : 8 576.49 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir les crédits correspondants au budget.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 12. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHANTIER TROTTOIRS DE LA POSTE POUR LA POSE DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des trottoirs place des cordeliers, dont la SCP ST SUPERY JEAN PEREZ est l'attributaire.

Monsieur le maire expose l'avenant proposé. Il est lié à la réalisation de travaux supplémentaires imposés par le Syndicat Gers Numérique dans le cadre du plan départemental d'aménagement numérique haut débit et à la nécessaire inclusion dans le marché de maîtrise d'œuvre de ces prestations supplémentaires. Il comprend également la réactualisation du montant du marché de maîtrise d'œuvre par rapport au forfait définitif de rémunération.

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie du marché initial, Monsieur le maire propose d'accepter ce projet d'avenant :

Montant du marché initial : 7 370.00 € HT  
 Montant de l'avenant n°1 : 1 605.85 € HT  
 Nouveau montant du marché : 8 975.85 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations, à l'unanimité:

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir les crédits correspondants au budget

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 13. SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION TERRAIN UTILISÉ PAR LA MAIRIE - ROUTE DE CAZAUX

Monsieur le maire rappelle que monsieur SOULA François donne en location à la Commune de SAMATAN pour stockage de matériaux, un terrain situé au lieu-dit « Négoti », d'une contenance de 5 000m<sup>2</sup>, cadastré Section AL sur une partie des parcelles 74, 359, 357, 355, pour un loyer de 381.12 euros annuel.

Monsieur SOULA François propose de reconduire cette location aux mêmes conditions pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal :

- décide de reconduire cette location dans les mêmes conditions.
- autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Monsieur VILLATE et Madame ROUDIE alertent le conseil sur les pratiques des services techniques relatives au brûlage dans cette zone et font part de plaintes récurrentes des services vétérinaires concernant l'abattoir.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

#### 14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DES CHANGEMENTS DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le maire explique que suite à la réorganisation du service technique, deux agents ont interverti leurs postes. M. DEMARIA avait des contraintes médicales, suite à un accident de travail en 2012, ce qui l'empêchait d'assumer de façon optimale son emploi aux espaces verts dans l'équipe de M. MOLINIER. M.ISNARD, agent d'entretien du stade et des équipements sportifs souhaitait quant à lui intégrer une équipe.

Donc après avis favorable du comité technique paritaire du 29 septembre 2015, M. DEMARIA travaille désormais au stade du mardi au vendredi (et il reste missionné sur le marché le lundi). M. ISNARD travaille désormais du mardi au vendredi aux espaces verts avec M.MOLINIER. Leur durée de travail hebdomadaire n'a pas changé. M. ISNARD travaille 28H hebdomadaires et M. DEMARIA : 35h.

La médecine du travail et le service prévention du Centre de Gestion ont également validé ces changements.

Le conseil municipal doit donc modifier en ce sens le tableau des emplois. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur DUVAL signale que le LSC félicite Jean-Claude DEMARIA pour l'entretien du terrain.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

#### 15. FIXATION DU DISPOSITIF D'ASTREINTE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le maire explique que le système d'astreinte fonctionne depuis 2011 et donne satisfaction aux agents et aux élus. Il fallait faire valider ce dispositif par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion, puis le faire valider par le conseil municipal. Monsieur le maire précise les modalités de ce système.

##### Objet de l'astreinte :

Etre disponible en cas de sollicitation de l'élu de permanence, pour la résolution rapide d'un problème technique ou relevant de la sécurité publique survenant entre le vendredi soir (17h30) et le lundi matin (7h30)

##### Fréquence de l'astreinte :

Les agents s'inscrivent sur la base du volontariat sur un planning semestriel d'astreinte du weekend, ponctuellement si ce planning n'est pas rempli en totalité l'autorité territoriale désigne un agent d'astreinte et pour les semestres suivants l'autorité territoriale impose un ordre d'astreinte : ordre alphabétique.

##### Indemnisation ou récupération à préciser :

Les astreintes sont payées à l'agent, qu'il intervienne ou non. Les heures travaillées sont soit payées, soit récupérées selon le choix de l'agent (option réalisée par chaque agent, une fois par an).

##### Observations :

Les agents d'astreinte doivent être présents (pas en congé) la semaine précédant l'astreinte (pour faciliter l'opérationnalité des agents). L'agent d'astreinte possède une mallette contenant un téléphone portable, un chargeur, un carnet de compte rendu du weekend pour noter ses interventions et les problèmes rencontrés, les plans de bâtiments communaux, les clés de l'atelier.

Monsieur LAFFONTAN demande si des sanctions sont prévues pour l'agent qui ne répond pas. Monsieur le maire précise que l'astreinte n'est pas payée et que des remontrances sont faites à l'agent concerné.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 16. CREATION DES POSTES POUR LES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi de 2002 le recensement de la population est effectué tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. A Samatan, le dernier recensement a eu lieu en 2011, nous devons donc organiser le recensement de 2016. Le 2 juillet 2015 une délibération a créé un poste de coordonnateur pour être l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement M. BLANC, ancien élu, a été nommé coordonnateur. Nicole CARPENTIER et Alain BORDES sont ses suppléants. Le conseil municipal doit maintenant créer les postes d'agents recenseurs et autoriser le maire à recruter. Ces postes sont des CDD de droit public. Ils concernent la période du recensement et les jours de formations réalisés en amont. Comme en 2011, monsieur le maire propose de créer 5 postes à temps non complets (30h/ semaine), au grade d'adjoint administratif 2ième classe, 1<sup>er</sup> échelon.

En 2011, le recensement avait coûté environ 8000€, l'Etat avait alloué à la commune une dotation de 4975€ Le coût à la charge de la commune était de 3025€. Les agents recenseurs pressentis travailleront sous la responsabilité de M.BLANC ce sont des personnes disponibles, discrètes, et qui ont une bonne connaissance de la commune. Vous pouvez les découvrir page 6 du magazine.

Noms des agents recenseurs pressentis:

M PIETS. M SEPTVANT. MME LOUBENS. MME LASGUES. MME CAUVIN. SUPPLEANT M LASGUES.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 17. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CCAS

Monsieur le maire donne la parole à Mme DUPIRE qui expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle émanant du Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de se constituer une avance de trésorerie pour le début de l'année 2016 car aucune marge de manœuvre financière n'a pu être dégagée en 2015. Madame DUPIRE souligne que les prévisions sont conformes à la réalité et que cette subvention est sollicitée en raison d'une trésorerie réduite et non d'un budget déséquilibré. Monsieur LEFEBVRE rappelle que depuis 2011 aucune subvention ordinaire n'avait été versée au CCAS et que le fonds de roulement s'est épuisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire et décide à l'unanimité d'attribuer au CCAS la somme de 5000 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 7362 du budget communal 2015.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 18. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE SAINTE GERMAINE

Monsieur le maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'École Sainte Germaine pour un voyage scolaire en classe de neige à Peyragudes, par le biais d'OXYGERS. Sur les 55 élèves susceptibles de partir (classes CE2, CM1, CM2), 10 sont samatanais.

Monsieur LEFEBVRE ouvre le débat en opposant deux logiques, deux visions. Faut-il se mettre du côté de l'établissement (débat autour du caractère privé de cet établissement) ou se mettre du côté des enfants et considérer qu'il ne faut pas les pénaliser par rapport aux autres enfants du territoire. Il précise que la communauté de communes aide les familles pour les activités extrascolaires des enfants indépendamment du caractère public ou privé de l'établissement où ils sont scolarisés. Il indique que cette question relève également de l'action sociale et à ce titre la commune peut être sollicitée. Il précise également que le conseil départemental aide ce voyage en mettant à disposition le centre oxygers.

Monsieur FACCA interroge l'assemblée concernant les enfants hors de Samatan. Si les autres communes ne subventionnent pas, les familles non samatanaises seront-elles pénalisées ? Ou cette somme sera t elle« poolée » et profitera à tous ?

Monsieur FACCA s'oppose au versement d'une telle subvention car il s'agit d'une compétence communautaire. Monsieur LEFEBVRE précise que dans ce cas la commune ne doit examiner aucune demande de subvention des établissements scolaires (collège, lycée..).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer à l'École Sainte Germaine la somme de 200 € (à savoir 20€ par élève samatanais) de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2015.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>12 | Contre<br>1 | Abstention<br>4 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

Mesdames et messieurs DUVAL DAIGNAN BENEDET LAFFONTAN s'abstiennent  
Monsieur FACCA vote contre.

## 19. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le maire fait le point sur le réalisé de l'année 2015 et propose à l'assemblée de prendre diverses décisions modificatives pour ajuster les prévisions et les réalisations :

### 1/ En investissement :

**Chapitre 20 : Frais études. Il faut ajouter + 10 000€** (les prévisions ne permettaient pas de couvrir la totalité des dépenses engagées et notamment l'étude de faisabilité pour la maison de santé (15 000€) et le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux pour la réalisation de l'AD'AP (7000€)

**Chapitre 23 : travaux. On peut enlever -10 000€.** C'est le chapitre où sont inscrits les travaux des trottoirs, une partie d'entre eux ne seront payés que début 2016.

### 2/ En fonctionnement

#### Chapitre 65 autres charges de gestion courante

**Subventions aux associations :** il faut ajouter + 10 000€à l'article 6574 (pour payer les subventions exceptionnelles)

**Subvention au CCAS /** il faut ajouter + 5000€ (subvention exceptionnelle)

**Chapitre 022 / dépenses imprévues: il faut donc déduire de ce chapitre -15 000€**

### 3/ Opérations d'ordre

Pour intégrer à l'inventaire la piste cyclable, il convient de passer les écritures suivantes demandées par la trésorerie :

DM au chapitre 041 (écritures d'ordre) en dépense et recette pour un montant de 72 000€. Ces écritures s'équilibrent.

Détail du vote :

|               |            |             |                 |                                       |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants<br>17 | Pour<br>17 | Contre<br>0 | Abstention<br>0 | <b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

## 20. QUESTIONS DIVERSES

### e. Présentation de projets autour du lac et de la base de loisirs

Monsieur LAFFONTAN indique qu'une commission sports aura lieu prochainement

### f. Présentation de la réserve communale et du PCS finalisé

Monsieur le maire remercie Pierre LONG et Ghislaine DUBARRY pour le travail effectué

Il précise que l'exercice prévu le 8/12/2015 est reporté début juin (en fin d'après-midi)

Il reste quelques aménagements à prévoir pour le poste de commandement communal (mezzanine salle des fêtes).

- g. Planning de permanence des élus pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015**  
Il circule pour être complété
- h. Planning de permanence des élus 1<sup>er</sup> semestre 2016**  
Il circule pour être complété
- i. Partenariat avec Santa Coloma de Farners (Espagne)** 12 000 hab initié par le LEP et le collège. Monsieur le maire demande aux élus de mutualiser leurs réflexions pour permettre l'aboutissement de ce projet de rapprochement.
- j. Mail CD et UDOTSI vendredi 18 décembre 2015 à 15 h remise prix Villes et villages fleuris –**  
Monsieur LEFEBVRE signale que la commune de SAMATAN a obtenu le prix des stations vertes pour la végétalisation de la base de loisirs. Il remercie les adjoints et notamment Mme ROUDIE M LAFFONTAN et M VILLEMUR et aussi l'office du tourisme (Mme BISOGNANI, Christel et Séverine). Il félicite les agents du service technique et notamment des espaces verts pour leur travail et explique que nous sommes en bonne voie pour obtenir un jour une fleur. Le projet : de revégétalisation de la place Maigné est un des prochains objectifs, il est très attendu par la population.
- k. Repas de Noël des employés municipaux le 18 décembre 2015 à 19h30.**
- l. Gascon'h a table du 28 au 30 novembre 2015**

***La séance est levée à 23h40***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 24.11.2015**

1. Présentation et approbation du schéma de mutualisation
2. Présentation et approbation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gers
3. Présentation et approbation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute Garonne
4. Projet de Carrefour Contact de création d'une case commerciale destinée à recevoir une pharmacie
5. Lancement procédure de reprise de concessions - Cimetière
6. Choix du bureau d'étude pour la révision du PLU et signature du marché
7. Signature de la convention pour la pose de la fibre optique (rue de la Barrave et bd des Castres)
8. Demande de subvention au titre du FNADT pour la maison de santé pluri professionnelle
9. Avenant au marché de travaux place des cordeliers (rue de la Barrave) pour la pose de fibre optique
10. Avenant au marché de travaux du trottoir de la poste (bd des castres) pour la pose de fibre optique
11. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – chantier trottoirs place des cordeliers pour la pose de fibre optique
12. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – chantier trottoirs de la poste pour la pose de fibre optique
13. Signature contrat de location terrain utilisé par la mairie - route de Cazaux
14. Modification du tableau des emplois suite à des changements de poste au service technique
15. Fixation du dispositif d'astreinte du service technique
16. Création des postes pour les agents recenseurs
17. Demande de subvention exceptionnelle - CCAS
18. Demande de subvention exceptionnelle – école Sainte Germaine
19. Décisions modificatives

|  |                  |  |            |
|--|------------------|--|------------|
| H. LEFEBVRE  | H. DUPIRE        | JP. LAFFONTAN                          | J. ROUDIE  |
| AI. BESSAT   | M. Ch. BISOGNANI | A. DUVAL                               | N. GIMENEZ |
| P. LONG  | C. DAIGNAN       | D. VILLEMUR                            | A. BENEDET |
| F. DARNAUD<br><br>ABSENT<br>Donne pouvoir à M<br>DUVAL | M. JANEL         | V. MASSIOT                             | J. FACCA   |
| JL BONNEL<br><br>ABSENT                                | D. VILLATE       | C. GINTRAND<br>BOUSQUET<br><br>ABSENTE |            |